

2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;



3- être reçue par courriel ou au Service du greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **2 septembre 2026**, avant 19h;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QU'une copie du second projet et une carte illustrant les zones concernées peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 25 AOÛT 2026.

Me Dhvani Mehna
Greffière adjointe